



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITEE

TD/B/43/L.2/Add.3  
17 octobre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante-troisième session  
Genève, 7 octobre 1996

**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
SUR SA QUARANTE-TROISIEME SESSION**

Rapporteur : Mme Violeta Fonseca de Sanabria (Venezuela)

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DE PROCEDURE  
ET D'ORGANISATION**

Orateur : Vice-Président du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC (Uruguay)

**Note à l'intention des délégations**

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 25 octobre 1996 à la :

Section d'édition de la CNUCED  
Bureau E.8106  
Télécopieur : 907 0056  
Téléphone : 907 5654 ou 5655

### Chapitre III

#### **AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE ET AU DEVELOPPEMENT**

(Point 8 de l'ordre du jour)

- a) Développement progressif du droit commercial international : vingt-neuvième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session, tenue à New York du 28 mai au 14 juin 1996 (A/51/17), qui lui avait été distribué sous couvert d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/43/3).

#### Décision du Conseil

2. A sa 880ème séance, le 16 octobre 1996, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session (A/51/17).

- b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa vingt-neuvième session

3. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa vingt-neuvième session, tenue à Genève du 15 au 19 avril 1996 (ITC/AG(XXIX)/157), qui lui avait été distribué sous couvert d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/43/4).

4. Le **Vice-Président du Groupe consultatif commun** (Uruguay) a présenté le rapport et a déclaré que le Groupe avait réaffirmé avec force l'utilité et l'importance du mandat du CCI dans l'environnement commercial d'aujourd'hui et avait soutenu sans réserve les efforts incessants déployés par le Directeur exécutif pour accroître l'efficacité du CCI, en particulier par des réformes institutionnelles et un resserrement des relations avec les organes de tutelle. Le CCI avait été loué pour ses activités de coopération technique en 1995, qui avaient été jugées pragmatiques, constructives et adaptées aux besoins et au potentiel des pays en matière de promotion du commerce et de développement des exportations. Le Groupe s'était également félicité de l'initiative prise par le CCI de définir un projet d'entreprise et avait pleinement souscrit à la stratégie, aux services de base, aux valeurs et

aux méthodes de travail du CCI. Il avait également pris note de la contribution du Centre au plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001. Rappelant qu'il avait souscrit à la proposition de créer un fonds global d'affectation spéciale à sa vingt-huitième session, le Groupe se félicitait de la constitution de ce fonds et du fonctionnement efficace de son comité consultatif.

5. Enfin, le Vice-Président a dit que, comme chaque année, les représentants des gouvernements avaient annoncé à la vingt-neuvième session les contributions volontaires confirmées ou probables qui seraient versées au CCI. Au nom du Groupe, il a remercié les Gouvernements du Canada, de la Chine, du Danemark, de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Inde, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse de leur soutien.

#### Décision du Conseil

6. A sa 880ème séance, le 16 octobre 1996, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur les travaux de sa vingt-neuvième session (ITC/AG(XXIX)/157).

## Chapitre IV

### QUESTIONS DE PROCEDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

#### A. Ouverture de la session

1. La quarante-troisième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 7 octobre 1996 par M. William Rossier (Suisse), président sortant du Conseil.

#### B. Election du Bureau <sup>1/</sup>

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. A sa 875<sup>ème</sup> séance plénière (séance d'ouverture), le 7 octobre 1996, le Conseil a élu par acclamation M. Patrick Sinyinza (Zambie) président du Conseil pour la durée de la quarante-troisième session.

3. Egalement à sa séance plénière d'ouverture, le Conseil a élu les 10 vice-présidents et le rapporteur composant, avec le Président, le Bureau du Conseil à sa quarante-troisième session. Le Bureau était donc composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Patrick Sinyinza	(Zambie)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Anton Bebler	(Slovénie)
	M. Krit Garnjana-Goonchorn	(Thaïlande)
	Mme Arundhati Ghose	(Inde)
	M. Peter R. Jenkins	(Royaume-Uni)
	M. Andrei Kolossovsky	(Fédération de Russie)
	M. Alexander A. Kravetz	(El Salvador)
	M. Björn Skogmo	(Norvège)
	M. Daniel L. Spiegel	(Etats-Unis d'Amérique)
	M. Fisseha Yimer Aboye	(Ethiopie)
	M. Jun Yokota	(Japon)
<u>Rapporteur</u> :	Mme Violeta Fonseca de Sanabria	(Venezuela)

4. Conformément à l'usage, le Conseil a décidé que les coordonnateurs régionaux et la Chine, ainsi que les présidents des comités de session, seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

---

<sup>1/</sup> Les membres du Bureau sont désormais élus pour une période d'un an à compter de l'ouverture de la session du Conseil.

**C. Adoption de l'ordre du jour et organisation  
des travaux de la session**

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

5. A sa séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de sa session, figurant dans les documents TD/B/43/1 et Add.1.

6. A la même séance, conformément à l'organisation des travaux de la session figurant dans le document TD/B/43/1/Add.2, il a constitué deux comités de session, auxquels il a renvoyé différents points de l'ordre du jour comme suit :

Comité de session I :

Point 4 : Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés :

- a) Examen de l'application du Programme
- b) Contribution de la CNUCED aux travaux d'organisations internationales compétentes concernant l'application de la Décision de l'Acte final du Cycle d'Uruguay sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, en aidant les PMA membres de l'OMC à tirer le meilleur parti des mesures spéciales et différenciées prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay

Point 5 : Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi qu'à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique

Comité de session II :

Point 6 : Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

Point 7 : Questions appelant une décision du Conseil à la suite de la neuvième session de la Conférence et découlant de rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou s'y rapportant :

- a) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les préparatifs d'une réunion avec des acteurs du développement 2/
- b) Amélioration et financement de la participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED

Point 10 : Questions diverses

- Politique de publication de la CNUCED
- Question de la coordination et de la coopération entre la CNUCED et les organisations internationales compétentes

Comité de session I

7. A sa lère séance, le Comité de session I a élu le Bureau ci-après :  
Président : M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)  
Vice-Président/Rapporteur : M. Rénald Clérismé (Haïti)

Comité de session II

8. A sa lère séance, le Comité de session II a élu le Bureau ci-après :  
Président : M. Markus Kummer (Suisse)  
Vice-Président/Rapporteur : M. Petko Baev (Bulgarie)
9. A la même séance, conformément à la recommandation adoptée par le Bureau du Conseil à sa réunion de présession du 4 octobre 1996, le Comité de session II a décidé de renvoyer à une date ultérieure l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les préparatifs d'une réunion avec des acteurs du développement), afin de donner le temps au secrétariat de bien préparer cette question.
10. A sa ... séance plénière (séance de clôture), le 18 octobre 1996, le Conseil a pris note des rapports des comités de session I (TD/B/43/SC.1/L.1 et Add.1 et 2) et II (TD/B/43/SC.2/L.1 et Add.1), et a décidé de les incorporer dans le rapport final sur sa quarante-troisième session.

**D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

[A compléter selon qu'il conviendra]

---

2/ Voir également à ce sujet le paragraphe 9 plus loin.

**E. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session  
du Conseil**

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

[A compléter selon qu'il conviendra]

**F. Questions institutionnelles, questions d'organisation,  
questions administratives et questions connexes**

(Point 9 de l'ordre du jour)

- a) *Examen des listes d'Etats annexées à la résolution 1995 (XIX)  
de l'Assemblée générale*

[A compléter selon qu'il conviendra]

- b) *Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins  
de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil*

11. A sa 880ème séance plénière, le 16 octobre 1996, le Conseil a noté qu'il n'y avait pas eu de nouvelles demandes d'admission d'organismes intergouvernementaux. Il a également noté qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention sur le commerce des céréales, le Conseil international du blé, auquel le Conseil avait accordé un statut à sa deuxième session, avait été rebaptisé Conseil international des céréales.

- c) *Désignation et classement d'organisations non gouvernementales  
aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil*

12. Egalement à sa 880ème séance plénière, le Conseil a approuvé les demandes de désignation de sept organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 de son règlement intérieur et a décidé, conformément aux recommandations du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/43/R.1) et du Bureau, de les classer, en application des alinéas a) et b) du paragraphe 12 de sa décision 43 (VII), de la manière suivante :

Catégorie générale : Fonds mondial pour la nature (WWF International) (TD/B/43/R.1/Add.2); Conseil international de l'action sociale (CIAS) (TD/B/43/R.1/Add.3); Organisation internationale de perspective mondiale (TD/B/43/R.1/Add.4); Association des centres du commerce international (WTCA) (TD/B/43/R.1/Add.5); Institut de coopération scientifique avec les pays en développement (ISICODEC) (TD/B/43/R.1/Add.6); et Global Traders Conference (GTC) (TD/B/43/R.1/Add.7).

Catégorie spéciale : Organisation des ports maritimes européens (ESPO) (TD/B/43/R.1/Add.1), celle-ci pouvant ainsi participer aux travaux de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base.

13. Le Conseil a été informé que les documents susmentionnés avaient été déclassés.

14. Le Conseil a également noté qu'à la suite de consultations avec l'Etat membre concerné (Belgique), le Secrétaire général de la CNUCED avait inscrit le Centre national pour la coopération au développement (NCOS) sur le registre des organisations nationales non gouvernementales visé aux sections III et IV de sa décision 43 (VII). Des renseignements généraux sur cette organisation avaient été présentés au Conseil dans le document TD/B/43/L.1.

15. Le Conseil a également noté que, pour que le classement des organisations non gouvernementales de la catégorie spéciale cadre avec le nouveau mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, le Secrétaire général de la CNUCED procéderait à des consultations avec les organisations concernées pour connaître leurs vœux quant à leur association future avec la CNUCED, notamment leur participation aux travaux des nouvelles commissions, et en rendrait compte au Conseil lors d'une réunion directive.

16. Le Conseil a constaté en outre que le Conseil économique et social, à sa session la plus récente, avait adopté la résolution 1996/31 intitulée "Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales", mettant à jour les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales visées par sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968. A ce sujet, le Conseil a noté également que le secrétariat de la CNUCED examinerait les dispositions à prendre pour la participation des organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED, ainsi que le prévoyait sa décision 43 (VII) du 20 septembre 1968, et lui en rendrait compte lors d'une réunion directive.

17. A la même séance, le Conseil a pris note des modifications apportées aux noms des organisations non gouvernementales ci-après :

- a) Le Comité de coordination des industries textiles de la Communauté économique européenne (COMITEXTIL), classé dans la catégorie spéciale par le Conseil à la première partie de sa douzième session, avait été rebaptisé EURATEX (European Apparel and Textile Organisation) et englobait désormais les European Largest Textile and Apparel Companies (ELTAC) et l'European Clothing Association (ECLA).
- b) La Fédération internationale des mineurs (FIM), classée dans la catégorie spéciale par le Conseil à sa treizième session, avait fusionné avec la Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie et des industries diverses, et s'appelait maintenant,



Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses.

- c) L'Association européenne pour le commerce des produits de jute, classée dans la catégorie spéciale par le Conseil à la première partie de sa dixième session, était devenue l'European Association for the Trade in Jute and Related Products.
- d) L'Association des constructeurs de bateaux de l'Europe de l'Ouest, admise dans la catégorie spéciale à la première partie de la trente-quatrième session du Conseil, avait été rebaptisée Association of European Shipbuilders and Shiprepairers, mais conservait le même sigle en anglais (AWES).

*d) Examen du calendrier des réunions*

[A compléter selon qu'il conviendra]

*e) Incidences administratives et financières  
des décisions du Conseil*

[A compléter selon qu'il conviendra]

**G. Adoption du rapport du Conseil sur sa quarante-troisième session**

(Point 11 de l'ordre du jour)

[A compléter selon qu'il conviendra]

-----